

RÈGLEMENT D'ATELIER SECTEUR SERVICE AUX PERSONNES

1° Arrivées et départs

- Les élèves ne peuvent entrer dans l'atelier que sous la conduite de leur professeur.
- Les élèves ne peuvent quitter l'atelier qu'avec l'autorisation de leur professeur.

2° Tenue

- La tenue de pratique doit être complète selon les besoins des différentes années d'études (voir liste).

3° Hygiène

- Les vêtements de travail doivent être d'une propreté impeccable pour chaque cours de pratique.
- Le port d'un calot, d'une charlotte est obligatoire pour les activités culinaires ; les cheveux tombant sur les épaules ne sont pas admis.
- Les demoiselles ne peuvent avoir qu'un maquillage très discret.
- Les boucles d'oreilles et piercings sont interdits.
- Les étudiants veillent à une hygiène personnelle parfaite (cheveux, mains, ongles...)
- Il est interdit de fumer.
- Les élèves sont tenus de goûter leurs préparations avec une cuillère qui, par mesure d'hygiène, est lavée après chaque usage.
- En cas de blessure ou de maladie, l'élève est prié de se conformer aux règles en matière d'hygiène.
- Le lavage des mains est obligatoire après l'usage des toilettes, s'être mouché, s'être touché le visage ou les cheveux, avoir manipulé des matières sales, s'être changé au vestiaire.
- Le professeur peut empêcher la participation à l'activité de préparation des mets à l'étudiant dont l'hygiène laisse à désirer.

4° Vestiaires

- L'entrée des vestiaires est interdite aux élèves non accompagnés d'un professeur.
- Les élèves disposent d'une armoire pour ranger leurs vêtements pendant la journée de travail.
- Aucun aliment périssable ne peut être stocker dans le casier vestiaire.

5° Sécurité

- Dans l'atelier, chaque élève ne doit garder que le matériel indispensable à la séance.
- Il est interdit d'utiliser un appareil et ses accessoires sans en connaître son fonctionnement.
- Il est interdit de travailler sur sol mouillé ou glissant (sauf lors du nettoyage)
- Il faut veiller à ramasser les objets ou déchets tombés à terre (risque de chute).
- Le port d'Équipement de protection individuel est obligatoire.
- Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction de la part du professeur d'atelier.

6° Matériel

- Tout élève n'étant pas en possession de son matériel peut se voir sanctionné par le professeur d'atelier.
- Le matériel mis à la disposition par l'établissement sera utilisé et entretenu afin d'en assurer le bon fonctionnement et la longévité.
- À l'issue des séances d'atelier, le matériel et le local doivent être nettoyés et rangés.

7° Vols

- Toutes attitudes visant à s'approprier illégitimement les biens appartenant à autrui seront sanctionnées très sévèrement.
- Toute présence d'un élève dans un atelier, sans l'autorisation d'un professeur, est considérée comme une intrusion.

8° Interdictions

- L'utilisation du GSM est strictement interdite.
- Il est interdit de porter au cou des écouteurs/casque audio ou un foulard.
- Il est interdit de manger ou de boire dans la cuisine de préparation, sauf lors des dégustations.

Signatures des parents ayant l'autorité parentale,

Signature de l'élève,